

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CRENEY PRES TROYES

**ARRETE TEMPORAIRE
N° 181/2021**

Portant déviation de la circulation sur RD 960, route Claude Bertrand dans la traverse de la
Commune de **CRENEY PRES TROYES**

En agglomération

Sens Brienne-Troyes du mardi 07 décembre au jeudi 09 décembre 2021, et du mardi 04
janvier au jeudi 06 janvier 2022

Le Maire de la commune de CRENEY PRES TROYES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213.4;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- Vu l'arrêté départemental modifié portant règlement général de la conservation et de la surveillance des routes départementales ;

Considérant que la pose et la dépose des décors de Noël sur les mâts de l'îlot central, sur la RD 960 (route Claude Bertrand), nécessitent l'interruption de la circulation dans la traverse de la commune de CRENEY PRES TROYES dans le sens Brienne-Troyes du mardi 07 décembre au jeudi 09 décembre 2021, et du mardi 04 janvier au jeudi 06 janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 07 décembre au jeudi 09 décembre 2021, et du mardi 04 janvier au jeudi 06 janvier 2022, la circulation sera interdite pour tous les véhicules sur la RD 960 dans le sens Brienne-Troyes durant l'activité du chantier. Les véhicules en provenance de Brienne emprunteront l'itinéraire de déviation mis en place, à savoir la rue de la Pêcherie, rue de la Perrière et route de Villechétif (RD 172).

L'accès sera autorisé pour les riverains.

.../...

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par la commune de Creney-Près-Troyes.

Article 3 : Durant le temps des travaux, la commune veillera à assurer en permanence la sécurité des piétons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet les jours de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Mme la Secrétaire Générale de la mairie,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,
- M. le Commandant de la CRS n°35 à TROYES,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes et de l'Action Territoriale,
- M. le Responsable du service des transports départementaux,
- M. le Directeur des Services d'Incendie de l'Aube pour transmission aux chefs des centres de secours intéressés,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de TROYES (SAMU),

Fait à CRENEY PRES TROYES, le 02 décembre 2021

Le Maire,
Jacky RAGUIN

